

REUNION du 17 Janvier 2017 à 20 H 30

Convocation : 10/01/2017

Affichage: 10/01/2017

Ordre du jour:

- Délibération arrêt projet PLU.
- Crédits supplémentaires.
- Mandat au Centre de Gestion pour négociation contrat groupe assurance statutaire
- Rapport des commissions et des délégations
- Questions diverses

Présents : Mesdames Normand et Deroussy ; Messieurs Caravella, Carnoye, Coutelet, Lavaud, Marques, Martinet, Sauvage.

Secrétaire de séance : LAVAUD François

Madame le Maire commence la séance par faire le point sur la situation climatique : Madame le maire rapporte aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées sur la commune lors de l'averse de neige du 16 janvier. Ces difficultés ont porté sur l'état des routes. La circulation rendue difficile par une couche de neige a mis en difficulté un car du ramassage scolaire du collège de Gueux. Alertée par Alcino Marqués Mme le maire a aussitôt pris contact avec la CIP Nord afin qu'ils interviennent le plus rapidement possible. Mais tous les appels sont restés sans réponses, même sur les numéros d'urgence. Mme le maire s'est rendu sur place et a pu constater que les enfants circulaient à pied et dans le noir le long de la RD27 vers le carrefour des Croisettes avec tous les risques que l'on peut imaginer. Certains enfants avaient pu prévenir leurs parents qui sont venus les récupérer. Le conseil s'émeut des problèmes qu'auraient pu rencontrer ces enfants livrés à eux-mêmes de nuit, sur route glissante en pleine difficulté de circulation.

Circulation rue de la montagne : Compte tenu de la dangerosité que représente la descente de la rue de la montagne en venant de Treslon par la RD 27, et en raison des conditions climatiques, Madame le maire a pris un arrêté interdisant à tous véhicules de tourner à gauche vers la rue de la montagne en venant de Treslon. Une discussion suscitée par Mr Alcino Marqués se crée autour de cette interdiction. Madame le maire rappelle que cette interdiction de tourner à gauche était il y a de nombreuses années limitée aux plus de 3, 5 tonnes. Puis cette interdiction a été étendue à tous les véhicules et c'est lors du remplacement du panneau que la limitation aux plus de 3,5 tonnes a été rétablie.

La discussion se poursuit sur la dangerosité de la descente de la rue de la montagne notamment par des véhicules venant de la RD 27 pour se rendre vers Muizon. La vitesse excessive est de nouveau évoquée. La discussion se fait également sur le vœu de ne pas pénaliser les riverains et il est proposé de prendre une délibération sur la pose d'un panneau « sens interdit sauf riverains » en haut de la rue de la montagne sens de la descente au moins pour quelques mois à titre de test.

Cette délibération a reçu 7 voix pour et 2 abstentions.

Il est également rappelé que le panneau pédagogique incitant à ralentir et prévu à l'entrée du village sur la RD 27 venant de Treslon doit prochainement être posé.

Par ailleurs Madame le maire rapporte que la compétence de la voirie est désormais (à compter du 1^{er} janvier 2017) transférée à la communauté urbaine de Reims. Ne seront pas de cette compétence les

chemins ruraux et les voies privées, les trottoirs des RD (sauf entretien courant), l'éclairage monumental, le nettoyage et la viabilité hivernale, les espaces verts d'accompagnement, le mobilier urbain (bancs publics, poubelles...), les places publiques.

1 Délibération poursuite procédure élaboration du PLU par la CU du Grand Reims (délibération n° 2017/01/01)

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2014 ayant prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu les débats sur les orientations du PADD tenu le 7 décembre 2015 et le 28 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à 6 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

DECIDE :

- de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1^{er} janvier 2017.

2 - Bilan de concertation et arrêt du PLU (délibération n° 2017/01/02)

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

A cet égard, Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune
- Répondre aux projets économiques à venir
- Préserver l'environnement et le cadre de vie
- Proposer un règlement adapté au caractère rural du village et qui soit en cohérence avec des préoccupations actuelles en termes de développement durable.

Madame le Maire précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 30 septembre 2014, la concertation a pris la forme suivante :

❖ Moyens d'information utilisés :

- *Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du POS par l'élaboration du PLU de Rosnay, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.*
- *Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.*
- *Information dans les boîtes aux lettres de la commune de la mise à disposition des documents de concertation*

- Mise en ligne des documents sur le site Internet de la commune
- Tenue de plusieurs réunions avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU :
 - Le 12 octobre 2015 : Présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - Le 22 novembre 2016 : Présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du zonage, du règlement, des OAP.

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.

❖ Bilan de la phase de concertation

❖ Demandes inscrites sur le registre tenu à disposition du public

Demandes	Avis du Conseil Municipal
<p>Monsieur Louis de Kergorlay Demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le maintien de la constructibilité le long de la rue du Coulmier sur les parcelles 667 et 661 2. Le maintien de la constructibilité le long de la rue des Prés-Lieux sur la parcelle n°567 3. Le classement de la partie supérieure du parc du château en jardin permettant des constructions secondaires au château : garage, abris de jardin, piscine..... 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Les parcelles n°667 et 661 situées le long de la rue du Coulmier sont classées en zone urbaine constructible (UD) sous réserve du respect des dispositions du règlement du PLU. 2 La zone NA du POS située le long de la rue des Prés Lieux est maintenue en zone agricole au PLU. Les possibilités de densification au sein des zones bâties et le projet de lotissement au lieu-dit les Prés Lieux permettant de répondre aux objectifs démographiques de la commune mais également aux objectifs de consommation définis au Scot (5% maximum d'extension). 3 La partie supérieure du parc attenant au château est classée en zone urbaine au projet de PLU (UC) permettant les constructions d'annexes et dépendances.

❖ Demandes reçues par courrier

<p>EARL Deroussy-Dubois demande le classement du lieu-dit les Hazains en zone agricole et non en zone naturelle pour un projet de réalisation de station de lavage à usage agricole.</p>	<p>Le secteur des Hazains situé, à l'ouest du village, formant une zone tampon entre les zones boisées et les espaces bâtis, englobe de petits ensembles parcellaires aux structures paysagères variées (champs, pâtures, prés, plantations, jardins, vergers, etc.....) et présentent à ce titre un intérêt paysager et environnementale justifiant le classement en zone naturelle (comme cela était déjà le cas au POS). De plus, les accès à ce secteur (rue de la Dîme et CR du bois des Hazains) sont trop étroits pour permettre une circulation d'engins à vocation agricole et/ou</p>
--	--

	viticole.
--	-----------

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d'appliquer les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016.
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le POS approuvé le 21/11/1978, révisé les 02/12/1988, 05/10/2000, 04/02/2008, modifié les 11/09/2006, 23/05/2007, 10/04/2012 et mis à jour le 03/02/2004 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu les débats sur les orientations du PADD tenu le 7 décembre 2015 et le 28 juin 2016 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Mme. le Maire ;
- Vu la délibération en date du 17 janvier 2017 de la commune de Rosnay donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1^{er} janvier 2017

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 30 septembre 2014 ;
2. de transmettre le dossier de PLU à la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle procède au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU par délibération.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par la communauté urbaine du Grand Reims, sera tenu à la disposition du public.

3. Mandat au Centre de Gestion pour négociation contrat groupe assurance statutaire (délibération n° 2017/01/03)

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune de Rosnay se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La Commune de Rosnay peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune .
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la Commune de Rosnay, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION.

DECIDE,

Article unique : la Commune de Rosnay charge le Centre de gestion la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.
- le régime du contrat : capitalisation.

4- Crédits supplémentaires

La décision est reportée en raison d'un manque d'information.

5. Questions diverses

* SIEM : vote de nouveaux statuts pour l'accueil d'une communauté urbaine. De fait, les compétences du SIEM sont transférées à la communauté urbaine de Reims.

* Charte de gouvernance du grand Reims et commissions. Statutairement deux représentants du conseil municipal participeront aux commissions. Par ordre du tableau Madame Claudine Normand, maire, et Mr Christophe Sauvage, 1^{er} adjoint feront partie des commissions. Une discussion se crée autour du choix de ces commissions et sur la place dévolue aux représentants de la commune dans cette nouvelle organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h00.